

 Cofinancé par l'Union européenne Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+)	AMS – Allocation de Mobilité Spécifique Etudier et vivre au Québec <i>Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la Région Réunion.</i> <i>L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen Plus (FSE+)</i>	 REGION REUNION www.regionreunion.com Version 2025
	REGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES applicable à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement	

Face à des difficultés d'insertion professionnelle des jeunes Réunionnais, la collectivité entretient, depuis plusieurs années, des partenariats avec le Québec. La convention de partenariat initiée en 2003 entre la collectivité régionale et le ministère de l'enseignement supérieur du Québec a été renouvelée en 2022 (pour une période de cinq ans).

Le dispositif Etudier et vivre au Québec a pour objet d'accompagner le projet individuel d'un candidat tout au long de son parcours de formation en lui permettant de disposer de moyens financiers nécessaires pour effectuer sa formation dans des filières techniques (Collèges d'Enseignement Général et Professionnel – CÉGEP) partenaires.

L'accompagnement de la collectivité se décline donc en une meilleure prise en charge de la préparation à la mobilité et des projets de formation professionnelle en mobilité, ainsi que d'un accompagnement tout au long du parcours de formation. Il vise à préparer une génération capable de s'adapter aux mutations économiques globales, aux évolutions du marché du travail, aux enjeux climatiques et aux tensions géopolitiques. Au-delà de l'acquisition de compétences techniques, l'objectif est le développement de **compétences psychosociales** essentielles : adaptabilité, autonomie, gestion du stress, communication interculturelle et résilience.

Il est crucial pour les candidats et bénéficiaires de noter que le « Diplôme d'Etudes Collégiales (DEC) technique » sur lequel débouchent les formations proposées n'entraîne pas de reconnaissance officielle de votre diplôme par les autorités académiques françaises. Par ailleurs, la réglementation canadienne concernant l'obtention du Permis de Travail Post-Diplôme (PTPD) est sujette à des modifications fréquentes et peut varier selon les programmes d'études et les établissements. Ces incertitudes peuvent avoir un impact sur les perspectives d'insertion professionnelle au Québec après l'obtention du DEC. La Région Réunion suit ces évolutions mais ne peut garantir l'obtention du PTPD. Les étudiants doivent rester informés via les sources officielles d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

Le dispositif régional relatif à l'attribution de l'Allocation de Mobilité Spécifique « A.M.S » bénéficie du soutien du Fonds Social Européen Plus « FSE+ » à hauteur de 85 % dans le cadre du Programme Européen FSE+ REUNION 2021-2027 et au titre de la Fiche Action 7.6.1 intitulée « Soutenir la mobilité à des fins de formation ». L'éligibilité au financement du FSE+ est régie par cette fiche action dont les publics cibles sont les inactifs (néo-bacheliers, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle,...) et chômeurs.

1. CARACTERISTIQUES DE L'INTERVENTION DE LA REGION REUNION

L'intervention de la Région à travers le dispositif Etudier et vivre au Québec-AMS se traduit par un soutien financier et un accompagnement à la préparation au départ, à l'installation au Québec et tout au long de la formation :

1.1 Le soutien financier

1.1.1. Billets d'avion Québec et Maurice (le cas échéant), frais d'installation et de subsistance

1.1.2. Billet retour

1.1.3. Billet aller-retour des responsables légaux en cas de décès de l'étudiant au Québec

1.2. L'accompagnement à la préparation au départ, à l'installation au Québec et tout au long de la formation

1.2.1 Les ateliers de préparation

1.2.2. Le suivi du chargé de mission de la Région au Québec

1.1. Le soutien financier

1.1.1. Billets d'avion Québec et Maurice (le cas échéant), frais d'installation et de subsistance

L'accompagnement financier de la Région Réunion comprend :

- La Prise en charge à 100 % du billet aller Réunion/Paris/Montréal

Le billet aller Réunion/Paris/Montréal est réservé et acheté par La Région Réunion.

La prise en charge du billet d'avion par La Région se fait uniquement pour les étudiants qui partiront aux dates des départs groupés définis par La Région. Aucune prise en charge ne se fera pour des départs individuels (sauf cas exceptionnels statués par la Région) et/ou depuis un autre aéroport que celui de La Réunion.

Ainsi, tout étudiant souhaitant effectuer un départ en dehors des dates devra lui-même assurer le financement de son déplacement (billet d'avion Réunion-Montréal, accueil à Montréal, déplacement vers son Cégep, etc) tout comme la logistique entourant celui-ci. La Région ne procédera à aucun remboursement de billet d'avion pris de manière individuelle par l'étudiant. Le billet d'avion est pris uniquement pour l'étudiant financé et non pour les personnes qui l'accompagnent (ex: enfants, conjoint, parent...).

Dans le cas où l'étudiant ayant déjà reçu son billet ne peut se présenter pour son départ ou n'a pas les documents nécessaires pour son départ, et ce peu importe les raisons expliquant la situation, La Région ne pourra pas émettre un second billet d'avion pour l'étudiant.

Le billet aller est octroyé pour le départ des candidats en première année d'études.

- Le remboursement, le cas échéant, du billet d'avion aller-retour Réunion/Maurice pour la collecte des données biométriques de l'étudiant, dans la limite de 300 €

Tous les étudiants réunionnais souhaitant étudier au Québec, doivent se rendre dans un Centre de Réception des Demandes de Visas (CRDV) désigné par les autorités Canadiennes (Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada) dans le cadre des démarches d'immigration. Le centre le plus proche pour La Réunion correspond au CRDV de l'Ile Maurice.

- Une prime d'installation de 1 700 € en début de formation,

- Une allocation mensuelle d'un montant de 800 €/mois sur une durée maximale de formation de 24 ou 36 mois.

Un étudiant finissant son cursus en moins de 24 ou 36 mois (selon sa durée de formation initiale), pourra recevoir le reliquat de l'allocation sur demande expresse et transmission des pièces justificatives à La Région au titre d'une aide à l'installation au Québec.

La demande doit être déposée au cours de l'année d'obtention du grade de diplômé par l'étudiant. Il ne peut déposer qu'une seule demande au cours de son cycle d'études.

1.1.1.1. Conditions d'attribution

La procédure d'instruction des demandes se fera par le service instructeur du dispositif « Etudier et vivre au Québec » de la Région Réunion selon les étapes suivantes :

- A- Pré-sélection
- B- Attribution de l'AMS en accord de principe
- C- Attribution définitive de l'AMS

A- La pré-sélection des candidats

Les candidats seront pré-sélectionnés sur la base d'un dossier complet et éligible déposé avant la date limite de dépôt des demandes et d'un entretien assuré par le service instructeur du dispositif.

A.1. Conditions d'éligibilité

- Être de citoyenneté française et le prouver par un document officiel valide
- Avoir un foyer fiscal à La Réunion et y avoir sa résidence principale au moment de la demande ;
- L'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 à La Réunion doit avoir un quotient familial inférieur à 30 000 € (revenu imposable / nombre de parts) avec un plafonds du revenu imposable fixé à 95 610 € ;
Un contrôle d'authentification sera réalisé par le service instructeur du dispositif ;
Dans le cadre de situations liées à un événement présentant un **caractère exceptionnel** qui impacte significativement les revenus du foyer auquel est rattaché le demandeur ou la scolarité de l'étudiant (décès, perte d'emploi, divorce, séparation, rupture de PACS, invalidité, maladie), il est proposé que les services puissent analyser ces nouvelles situations, sur présentation de pièces justificatives transmises par l'étudiant, dans le cadre de l'instruction du dossier.
- Être pré-admis dans un CEGEP partenaire de la Région dans une formation éligible l'année de la demande ;
- Avoir déposé une demande d'AMS avant la clôture de dépôt des demandes.

A.2. Pièces à fournir

Les pièces à fournir pour la pré-sélection sont les suivantes :

- ✓ Le formulaire de demande AMS dûment rempli et signé (saisie dématérialisée);
- ✓ La fiche d'engagement dûment signée (saisie dématérialisée);
- ✓ Les conditions d'éligibilité jointes au dossier complétées et signées (saisie dématérialisée) ;
- ✓ Le mail d'avis favorable du Cégep suite à l'entretien effectué auprès de ce dernier ;
- ✓ La lettre de candidature adressée à la Région motivant le choix de la formation, le projet d'insertion professionnelle et la demande de l'aide régionale
- ✓ La pièce d'identité française valide (Passeport ou CNI ou récépissé de demande);

- ✓ Avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 à La Réunion avec un quotient familial inférieur ou égal à 30 000 € et un revenu imposable inférieur ou égal à 95 610 €;
- ✓ Livret(s) de famille complet(s) ou copie(s) intégrale(s) de(s) acte(s) de naissance ;
- ✓ Le justificatif de domicile de moins de 6 mois à la Réunion : facture eau, électricité, téléphone fixe ou portable, quittance de loyer (pour les enfants majeurs et personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeur + copie de la pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeur) ;
- ✓ Les documents relatifs au FSE : le questionnaire d'entrée dans l'opération (saisie dématérialisée) et l'attestation d'éligibilité ;
- ✓ Un justificatif de situation : statut d'étudiant (certificat de scolarité, relevé de notes), de chômeur (notification d'inscription à France Travail Réunion de moins de 3 mois ou tout autre document probant), de personne en emploi (contrat de travail), en formation (convention de formation), d'entrepreneur (extrait Kbis de l'entreprise)...
- ✓ L'attestation sur l'honneur de capacité financière individuelle
- ✓ Production des pièces complémentaires qui pourraient être réclamées ;

Les candidats pré-sélectionnés recevront un avis favorable du service instructeur du dispositif sur leur projet de mobilité. Cet avis ne vaut pas accord d'attribution de l'AMS. Il a pour objet de leur permettre de poursuivre leur démarche d'admission auprès des Cégeps.

B. Accord de principe sur l'attribution de l'AMS

Un accord de principe sur l'attribution de l'AMS sera notifié aux candidats pré-sélectionnés qui auront transmis la lettre d'admission du Cégep au service instructeur du dispositif.

Cet accord a pour vocation de leur permettre d'entamer leurs démarches au plus tôt auprès des services d'immigration. Il ne vaut pas décision d'attribution définitive de l'AMS.

Un accompagnement par le biais de réunions d'information sur ces démarches sera assuré par le service instructeur, conjointement avec la Fédération des Cégeps. Le candidat devra obligatoirement y participer pour recevoir sa notification d'accord de principe.

Compte tenu des difficultés de ces démarches, les étudiants doivent les effectuer dès notification de l'accord de principe par la Région Réunion.

C. L'attribution définitive de l'AMS

L'attribution définitive et la remise du billet d'avion aller Réunion/Paris/Montréal interviendront suite à la réception des pièces suivantes qui devront être transmises avant le jour du départ :

- ✓ Bac ou relevé de notes du bac ou d'un autre diplôme de niveau 4;
- ✓ Certificat d'Acceptation du Québec (CAQ) ;
- ✓ Permis d'introduction délivré par le Canada (portant les mentions permis d'études et travail/stage) ;
- ✓ Formulaire de Santé SE 401 Q 102 (à récupérer auprès de votre assurance maladie 1 mois avant le départ) ;
- ✓ Assurance rapatriement sanitaire valable au 1er jour d'arrivée au Québec. Assurance à renouveler annuellement ;
- ✓ Preuve ou attestation d'hébergement proche du lieu de formation ;
- ✓ Extrait de casier judiciaire vierge du bulletin numéro 3 de moins de 3 mois avant la date de départ ;
- ✓ RIB original, définitif avec IBAN et BIC (Bank Identifier Code) complet au nom du demandeur (Domiciliation de la banque : La Réunion ou Europe)

- ✓ Justificatif du statut de chômeur (notification d'inscription et de décision de France Travail Réunion de moins de 3 mois) sauf pour ceux qui étaient en études au moment de la demande d'AMS ;
- ✓ Le candidat souhaitant le remboursement du billet aller-retour Maurice devra fournir :
 - le billet d'avion à ses nom et prénoms
 - la facture correspondante avec mention de ses nom et prénoms
 - les cartes d'embarquement correspondant à la facture
- ✓ Production des pièces complémentaires qui pourraient être réclamées ;

Par ailleurs, le candidat devra avoir :

- assisté aux ateliers d'information obligatoires de préparation à la mobilité organisés par La Région Réunion auxquels il aura été convié, sauf absence justifiée,
- répondu aux sollicitations du service instructeur (suivi des démarches d'immigration, complétude du dossier,...),
- signé un contrat d'engagement.

1.1.1.2. Modalités de versement

Les versements relatifs à l'A.M.S s'effectueront selon les modalités suivantes :

- Frais d'installation, remboursement du billet aller-retour Réunion/Maurice, frais de subsistance

Versement	Objet	Montant	Conditions
1 ^{er} versement	Frais d'installation Allocation correspondant à deux mois de frais de subsistance	1 700 € 1 600 €	Sous réserve d'avoir rempli toutes les conditions d'éligibilité et assisté aux ateliers dispensés par la Région Réunion et la Fédération des Cégeps
2 ^{ème} versement	Remboursement du billet aller-retour Réunion/Maurice pour la collecte des données biométriques	A hauteur du prix du billet aller-retour et jusqu'à 300 € maximum	Sur transmission : - du billet d'avion à ses nom et prénoms - de la facture correspondante avec mention de ses nom et prénoms - des cartes d'embarquement correspondant à la facture
3 ^{ème} versement	Allocation correspondant à 1 mois de frais de subsistance	800 €	Sous réserve de la transmission d'une attestation de présence en formation au mois d'août
Versements suivants (bimestriels ou parfois mensuels)	Allocation correspondant à deux mois de frais de subsistance	1 600 € pour le financement initial 920 € en cas de prolongation financière	Sous réserve de la transmission mensuelle, entre le 1 ^{er} et le 10 du mois, d'une attestation de présence en formation signée et tamponnée par le Cégep prouvant l'assiduité en formation du candidat ou des résultats d'examen ou

			d'une attestation de poursuite d'études ou suite à l'accord de la Région pour une prolongation financière sur 10 mois complémentaires maximum (au-delà de la durée initiale de financement)
Versement du reliquat (montant restant à percevoir, en fin de formation, sur le financement initial octroyé)	Reliquat de l'allocation en tant qu'aide à l'installation au Québec, correspondant à deux mois d'AMS maximum	800 ou 1 600 €	Sur demande expresse et transmission des pièces suivantes : - Lettre à l'attention de la Région, présentant la demande d'aide à l'installation au Québec, (datée et signée) : -Présentation de l'étudiant (cégep, cohorte, programme de formation, etc...) - L'expérience de travail durant les études (cours effectués, stage, etc...) - Le projet de vie à l'issue du DEC technique et l'emploi visé au Québec - Une copie de l'attestation de fin d'études ou du Diplôme d'Études Collégial ou une preuve d'obtention du grade de diplômé ; - Une copie de la confirmation en ligne que la demande de permis de travail post-diplôme ou une copie de celui-ci s'il a été reçu ou une copie du dépôt de sa demande de renouvellement de CAQ ou Permis d'Études si l'étudiant poursuit des études à l'Université ; - Une copie du bail de l'étudiant et de son renouvellement comme preuve de résidence ; - Une preuve d'emploi ou démarche d'emploi (candidatures déposées, relevé de paie, lettre d'employeur, contrat) ou sa lettre d'admission de l'Université ; - Les formulaires de sortie AMS et FSE complétés.

De façon ponctuelle La Région Réunion se réserve le droit d'ajuster la fréquence des versements de l'allocation.

Le versement se fera sur le dernier RIB à son nom que l'étudiant aura fourni. Il ne pourra changer de RIB que 5 fois pendant la période de formation et en informer la Région Réunion au moins un mois avant le prochain versement prévu.

➤ Billet d'avion aller Réunion/Paris/Montréal

L'achat des billets d'avion est effectué par la Région Réunion suivant les modalités du marché public conclu par la collectivité.

1.1.2. Billet retour

1.1.2.1. Prise en charge du billet retour Montréal/Paris de l'étudiant après l'obtention du Diplôme d'Etudes Collégiales(DEC)

1.1.2.1.1. Conditions d'éligibilité

Le billet retour en aller simple au départ de l'aéroport de Montréal Pierre Elliott Trudeau et à destination de la Réunion peut être accordé au bénéficiaire de l'AMS, sur demande, à la fin du cycle complet de formation et après obtention du DEC.

Le billet retour peut être sollicité par le bénéficiaire de l'AMS à partir de l'obtention du grade de diplômé et jusqu'à deux ans après (en année civile).

La demande de billet retour doit être déposée au moins 1 mois avant la date de départ voulue.

Le billet d'avion retour ne peut être demandé qu'une seule fois.

Si le billet n'est pas utilisé ou si l'étudiant ne se présente pas à l'aéroport au jour et à l'heure du départ indiqué sur son billet la Région ne pourra émettre un second billet d'avion. La Région Réunion se réserve le droit de demander un remboursement à l'étudiant ne s'étant pas présenté à l'aéroport au jour et à l'heure du départ indiqués sur son billet.

Tous suppléments occasionnés par la modification du billet retour sera à la charge de l'étudiant.

En cas d'arrêt volontaire, d'abandon de l'étudiant ou en cas d'expulsion de la formation par le cégep, l'étudiant sera dans l'obligation d'assurer par ses propres moyens la prise en charge de son vol de retour, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

1.1.2.1.2. Pièces à fournir

- Une preuve officielle d'obtention du grade de diplômé ;
- Le formulaire billet retour complété et signé ;
- Les formulaires AMS et FSE complétés ;
- Une copie des deux premières pages du passeport de l'étudiant.

1.1.2.1.3. Modalités d'achat du billet

L'achat du billet d'avion est effectué par la Région Réunion suivant les modalités du marché public conclu par la collectivité.

1.1.2.2. Billet retour en cas de force majeure

La demande sera évaluée par les services au cas par cas au regard de la gravité de la situation (ex : décès d'un parent proche), à l'exclusion des cas prévus par l'assurance rapatriement de l'étudiant ou en cas de défaut d'assurance rapatriement.

Pièces à fournir

- Le formulaire billet retour complété et signé ;
- Les formulaires AMS et FSE complétés ;
- Une copie des deux premières pages du passeport de l'étudiant.
- Des documents officiels justifiant le cas de force majeure devront être fournis par l'étudiant ainsi que par son établissement scolaire au besoin.

1.1.2.2.1 Modalités d'achat du billet

L'achat du billet d'avion est effectué par la Région Réunion suivant les modalités du marché public conclu par la collectivité.

1.1.3. Billets aller-retour Réunion-Paris-Montréal des représentants légaux en cas de décès de l'étudiant au Québec

En cas de décès de l'étudiant au Québec, la Région Réunion pourra prendre en charge (remboursement) les billets aller-retour Réunion-Paris-Montréal des responsables légaux sur présentation du certificat de décès de l'étudiant et de la copie des passeports des représentants légaux.

1.2. L'accompagnement à la préparation au départ, à l'installation au Québec et tout au long de la formation

1.2.1 Les ateliers de préparation

Afin d'accompagner le candidat à la mobilité dans sa démarche, des ateliers obligatoires sont mis en place avant le départ pour le Québec. Ils porteront sur les démarches d'immigration, la vie pratique au Québec, le jour du départ, des échanges avec les étudiants en formation et post-formation ainsi que les Cégeps...

1.2.2. Le suivi du chargé de mission de la Région au Québec

Les bénéficiaires du dispositif seront suivis par le chargé de mission de la Région au Québec durant toute la période de formation et à 6 mois post-formation.

2- DEMANDE DE CHANGEMENT DE PROGRAMME OU DE CÉGEP

Le bénéficiaire de l'AMS a la possibilité de réaliser un changement de programme et/ou de Cégep s'il considère qu'il n'est pas dans une formation adaptée à ses attentes professionnelles et personnelles.

L'accord de la Région Réunion sur le changement de programme et/ou de Cégep vaudra maintien du financement AMS initialement octroyé.

Si le changement de programme et/ou de Cégep provoque une prolongation de la durée totale des études l'étudiant aura la responsabilité d'assumer financièrement les sessions supplémentaires s'ajoutant à son parcours académique initial.

Si la Région Réunion émet un avis défavorable quant au financement du nouveau programme et/ou Cégep de l'étudiant, il peut poursuivre ses démarches mais il ne bénéficiera plus du financement offert par la Collectivité.

2.1. Conditions d'éligibilité

La formation et le Cégep choisis doivent faire partie de la liste des formations et établissements conventionnés de la cohorte d'origine de l'étudiant.

L'étudiant ne doit pas avoir été exclu ou suspendu du Cégep dans lequel il a été admis à son arrivée au Québec.

La demande de changement de programme doit être réalisée au courant de la 1ère, 2ème ou 3ème session de la formation. Un changement de programme et/ou Cégep au-delà de la 3ème session de formation sera automatiquement rejeté par La Région Réunion.

La demande doit être déposée au minimum 2 mois avant le début de la nouvelle formation souhaitée. L'étudiant ne peut déposer qu'une seule demande de changement de programme au cours de son cycle d'études (2 ou 3 ans).

Le changement de programme devra mieux répondre aux attentes professionnelles et personnelles de l'étudiant.

Le rapport de l'Aide Pédagogique Individuel et/ou du Conseiller d'orientation (CO) devra confirmer :

- l'investissement effectif de l'étudiant dans son parcours scolaire ;
- la présence effective de l'étudiant aux rencontres prévues avec les divers intervenants/professeurs impliqués dans son parcours ;
- que l'étudiant n'a pas cumulé plus de 20hrs d'absence par session ;
- que l'étudiant n'a pas été soumis à un contrat de réussite ;
- que l'étudiant utilise les services d'aides qui lui ont été proposés ;
- l'aptitude effective de l'étudiant à suivre le nouveau programme et à obtenir un diplôme en fin de cursus ;
- les recommandations favorables de l'API et/ou du Conseiller d'orientation pour le changement de programme et/ou de Cégep ;

En cas de prolongation du parcours de formation, l'étudiant devra attester de la capacité à l'autofinancer.

Les recommandations des API et des Conseillers d'orientation ne lient pas l'autorité territoriale chargée de prendre la décision de changement de programme.

La décision de l'autorité territoriale fera l'objet d'une notification au demandeur.

2.2. Pièces à fournir

- Une lettre argumentée la part de l'étudiant, comportant :
 - Les coordonnées complètes : adresse, courriel, téléphone ;
 - Les diplômes obtenus en France ;
 - Les raisons du changement de programme et métier(s) visé(s) ;
 - Le plan de financement prévu en cas d'année supplémentaire ;
 - Tous autres éléments qui semblent pertinents à l'étudiant ;
- Un rapport du cégep actuel de l'étudiant, rempli par l'API et/ou le conseiller d'orientation, comportant :
 - Un bilan de la situation pédagogique dans le programme en cours ;

- Les résultats scolaires de l'étudiant ;
 - Un état de la présence de l'étudiant aux rencontres prévues ;
 - L'attitude et l'investissement de l'étudiant dans son parcours scolaire ;
 - Des précisions sur les éléments entourant le nouveau programme ;
 - Le titre du nouveau programme dans lequel l'étudiant vise à être admis ;
 - La date précise de début et de fin du nouveau parcours de formation (en JJMM-AA) ;
 - La durée de l'allongement des études en mois le cas échéant ;
 - L'aptitude de l'étudiant à suivre le nouveau programme et à obtenir un diplôme en fin de cursus ;
 - La recommandation de l'API et ou du CO sur le changement de programme.
- L'ensemble des bulletins scolaires des derniers semestres réalisés ;
 - L'autorisation de transmission d'informations pédagogiques de l'établissement scolaire ;
 - L'attestation sur l'honneur de la capacité d'autofinancement de la prolongation de formation induite par le changement de programme le cas échéant.

3- DEMANDE DE PROLONGATION FINANCIÈRE

Un étudiant voyant son parcours académique rallongé, devra personnellement assurer, en totalité ou de façon significative, sa capacité financière pour assumer les frais des sessions supplémentaires ainsi que le renouvellement de ses autorisations d'immigration pour étudier (CAQ et permis d'études) au Québec.

De manière exceptionnelle, une demande de prolongation financière pourra être déposée auprès de la Région Réunion.

Le montant de l'allocation attribuée par la Région sera de 460€ maximum par mois pendant un maximum de 10 mois. Cette aide supplémentaire n'est pas reconductible.

3.1. Conditions d'éligibilité

La demande de prolongation financière doit parvenir à la Région Réunion au cours de la dernière année de financement de l'étudiant, et ce dès le début du mois de janvier et au plus tard 5 mois avant l'expiration de ses autorisations d'immigration, exception faite des redoublements dus à l'échec aux examens finaux. Dans ce dernier cas, l'étudiant devra transmettre sa demande dès connaissance de ses notes.

La prolongation financière doit concerner une formation et un Cégep conventionnés dans la cohorte d'origine de l'étudiant.

L'étudiant ne peut déposer qu'une seule demande de prolongation financière au cours de son cycle d'études (2 ou 3 ans).

Il ne devra pas cumuler plus de 30 % de « cours en échec » sur le total des cours à son horaire depuis le début de sa formation, et ce toutes sessions confondues, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le rapport de l'API et/ou du conseiller d'orientation devra confirmer :

- l'investissement effectif de l'étudiant dans son parcours scolaire et les soutiens pédagogiques proposés par le Cégep;
- la présence effective de l'étudiant aux rencontres prévues avec les divers intervenants/professeurs impliqués dans son parcours ;
- que l'étudiant n'a pas cumulé plus de 15hrs d'absence par session ;

- que l'étudiant n'a pas été soumis à un contrat de réussite ;
- que la moyenne générale de l'étudiant (moyenne académique cumulant l'ensemble de ses résultats) est de 70% ou plus ;
- que l'étudiant n'a pas cumulé plus de 30 % de « cours en échec » sur le total des cours à son horaire depuis le début de sa formation,
- que l'étudiant utilise les services d'aides (ex: services psychosociaux, services adaptés, tutorat, etc) qui lui ont été proposés
- qu'il y a eu une évolution positive des résultats académiques et de l'attitude de l'étudiant au fil des sessions, malgré les difficultés rencontrées ;
- l'aptitude effective à suivre le programme et à obtenir un diplôme en fin de cursus ;
- les recommandations favorables de l'API et/ou du Conseiller d'orientation pour le changement de programme et/ou de Cégep ;

L'étudiant devra attester de sa capacité à financer les sessions supplémentaires en complément de l'aide que pourrait lui attribuer la Région Réunion.

Les recommandations des API et des conseillers d'orientation ne lient pas l'autorité territoriale chargée de prendre la décision de changement de programme.

La décision de l'autorité territoriale fera l'objet d'une notification au demandeur.

3.2. Pièces à fournir

- Une lettre argumentée de la part de l'étudiant, comportant :
 - Les coordonnées complètes : adresse, courriel, téléphone ;
 - Les diplômes obtenus en France ;
 - Le plan de financement de l'année supplémentaire prévu ;
 - Les raisons expliquant sa prolongation et ses échecs/absences/faibles résultats et les mesures qu'il prévoit de mettre en place pour éviter tout échec ;
 - Tous autres éléments qui semblent pertinents à l'étudiant ;
- Un rapport du cégep actuel de l'étudiant, rempli par l'API et ou le conseiller d'orientation, comportant :
 - Un bilan de la situation pédagogique dans le programme en cours ;
 - Les résultats scolaires de l'étudiant ;
 - Les soutiens pédagogiques proposés par le Cégep et suivi par l'étudiant ;
 - L'attitude et l'investissement de l'étudiant dans son parcours scolaire ;
 - Des précisions sur les éléments entourant le nouveau programme ;
 - La nouvelle date de fin du parcours de formation (en JJ-MM-AA) ;
 - La durée de l'allongement des études en mois ;
 - Un état de la présence de l'étudiant aux rencontres prévues ;
 - La recommandation de l'API et ou du CO sur la prolongation financière de ses études.
- L'avis d'admission ou attestation d'inscription pour le programme poursuivi dans une formation et dans un cégep éligible par le dispositif de La Région Réunion ;
- L'ensemble des bulletins scolaires des derniers semestres réalisés ;
- L'attestation sur l'honneur de la capacité d'autofinancement de la prolongation de formation en complément de l'aide régionale

3.3. Modalités de versement

Le versement de l'aide débutera au courant du premier mois de l'année supplémentaire de l'étudiant. Il se fera de manière bimestrielle ou parfois mensuelle, sous réserve de la transmission mensuelle, entre le 1^{er} et le 10 du mois, d'une attestation de présence en formation signée et tamponnée par le Cégep prouvant l'assiduité en formation du candidat.

De façon ponctuelle La Région Réunion se réserve le droit d'ajuster la fréquence du versement de l'allocation.

4. REPRISE DE VERSEMENT DE L'AIDE INDIVIDUELLE SUITE A UNE SUSPENSION

Après une période d'arrêt, la reprise de l'aide financière n'est pas systématique.

Elle est accordée par les services sur dérogation au regard de l'analyse du dossier scolaire de l'étudiant et des raisons qui ont motivé cette interruption. Elle ne peut être accordée après une interruption de plus de 12 mois.

Dans tous les cas, elle ne peut pas se faire dans un nouveau cégep ou un autre programme si elle implique une prolongation de la durée des études définie avant la suspension de financement, ni pour un nouveau cycle de formation. L'étudiant devra démontrer sa capacité d'autofinancement des sessions supplémentaires et de renouvellement de ses autorisations d'immigration pour le certificat d'acceptation du Québec et du permis d'études.

4.1. Conditions d'éligibilité

Le reprise de rémunération ne sera possible que si le cégep atteste que l'étudiant a des chances de réussite dans le programme qu'il suivait avant l'interruption du parcours de formation et si ce dernier démontre sa capacité d'autofinancement des sessions supplémentaires et de renouvellement des autorisations pour le certificat d'acceptation du Québec et du permis d'études.

4.2. Pièces à fournir

- La lettre explicative justifiant la suspension des études avec un plan de financement pour les mois supplémentaires prolongeant son parcours académique
- La lettre d'admission du Cégep pour la formation à poursuivre
- Le rapport de l'API et/ou du CO expliquant la suspension des études de l'étudiant
- L'attestation sur l'honneur de la capacité d'autofinancement de la prolongation de formation induite par la suspension.

5. ABANDON, EXPULSION, SUSPENSION

Un abandon de l'étudiant, une exclusion ou une suspension émise par le Cégep , implique :

- L'arrêt du versement des allocations ;
- Un retour à la Réunion aux frais de l'étudiant, si l'arrêt de la formation est dû à son comportement, un manque d'investissement dans les études ou la décision de l'étudiant d'arrêter la formation ;
- Si ce dernier souhaite néanmoins rester au Québec, il devra se rapprocher des différents services d'immigration du Québec afin de vérifier les conditions de son séjour. Dans ce cas la Région Réunion ne pourra plus assurer l'accompagnement tant financier qu'administratif ;

En cas d'expulsion, d'abandon ou de non réinscription du bénéficiaire de l'AMS, la Région Réunion clôturera son dossier suite à la transmission de l'information par le bénéficiaire lui-même, le Cégep ou le chargé de mission de la Région au Québec.

6. QUESTIONNAIRE DE RECUEIL DE DONNEES DE SORTIE D'UNE ACTION CO-FINANCEE PAR LE FSE

Dans les 6 mois suivant la sortie du dispositif (suite obtention du diplôme, abandon, exclusion...), le bénéficiaire de l'AMS devra transmettre à la Région Réunion le questionnaire de recueil des données des participants à une action co-financée par le FSE et tous documents complémentaires qui lui seront demandés.

7. LES EXCLUSION DU DISPOSITIF AMS

L'Allocation de Mobilité Spécifique n'est pas cumulable avec :

- les aides proposées par le Conseil Départemental ;
- les autres aides aux étudiants proposées par le Conseil Régional de La Réunion dont les règlements indiquent le non cumul avec l'AMS ;
- les aides proposées par LADOM
- les contrats d'apprentissage ;
- les contrats de professionnalisation ;
- les Conventions d'Éducation Prioritaire (CEP)/IEP.
- les parcours de spécialisation (ex : infirmier anesthésiste, etc.)
- les formations dans des établissements/CEGEPS non conventionnés

Le dispositif AMS n'est pas rétroactif.

L'étudiant ayant bénéficié du dispositif ne pourra candidater une nouvelle fois sauf s'il a abandonné sa formation pour cas de force majeure, à l'appréciation du service gestionnaire, avec un délai minimal d'un an entre l'abandon et la nouvelle candidature.

8- MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les modalités de dépôt des candidatures sont indiquées sur le site de la Région Réunion www.regionreunion.com

9- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR :

Une adresse mail est mise à disposition des candidats : quebec@cr-reunion.fr (l'usage de cette adresse mail est obligatoire pour tout échange avec l'administration)
Tel : 0262 67 18 52 / 0262 67 18 62

10- REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de faire procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements pris par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

11 – CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Le bénéficiaire aura l'obligation d'indiquer au service instructeur du dispositif tout changement d'adresse postale et de courriel pendant sa période de formation et dans les deux ans à l'issue de celle-ci.

Rappel du Code pénal : Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.